

REGLEMENT INTERIEUR | MATIAOLI

☯ PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association MaTiaoli dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 24 juin 2010.

Rappel des membres du bureau :

- Présidente: JOANNARD Karine
- Secrétaire : TAINOFF Jessika
- Trésorière : Stéphanie MILLION-SERME
- Vice-secrétaire : MOREL Marie-Claire

Membres du conseil d'administration :

- MEUNIER Vincent (06 23 17 77 68)
- SCERRI Gilles
- BUISSON Thierry

☯ ART.1 | ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devra être occupée par des membres ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé au moins d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Bureau est élu pour trois ans.

Les membres du Bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus ayant atteint la majorité et jouissant de leurs droits civils et politiques, et licenciés auprès de l'association.

Le bureau se réunit une fois par trimestre en Conseil d'Administration sur convocation du président.

Le Président peut inviter aux réunions du CA toute personne dont la compétence peut être utile à l'association.

🌀 ART.2 | ASSEMBLEE GENERALE & REUNION

L'association se réunit en assemblée générale ordinaire. Parfois en assemblée générale extraordinaire, pour toutes modifications des statuts.

Tout membre du bureau de l'association peut demander par lettre adressée au président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à mains levées. Ces demandes d'inscriptions doivent parvenir, au plus tard 72 h avant la réunion.

Tout adhérent est informé de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour) par affichage sur les lieux de pratique, s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire les membres du nouveau Conseil d'Administration selon les modalités des Statuts.

Les enseignants ou formateurs se doivent d'être présents lors des AG en tant que membres du CA.

🌀 ART.3 | FONCTIONS

☰ le Président :

Il est chargé du bon fonctionnement de l'association, il est le représentant auprès des différents organismes administratifs et sportifs, préside les assemblées générales. Il ordonnance les dépenses en concertation avec le trésorier.

L'association MaTiaoli est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile.

☰ le Secrétaire :

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions ou des assemblées et en général toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.

☰ Le Vice-secrétaire :

Il est chargé d'épauler le Secrétaire ou de pallier à ses absences lors des réunions.

☰ le Trésorier :

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion comptable de l'association. Il effectue tout paiement et reçoit toutes sommes dues à l'association sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par ses soins et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu sa gestion.

Le compte ouvert au nom de l'association MaTiaoli à la banque fonctionne sous les signatures des personnes accréditées.

☰ Le Vice-trésorier

Il est chargé d'épauler le Trésorier sur la gestion comptable de l'association ou de pallier à ses absences lors des réunions.

🌀 ART.4 | OBJET DE L'ASSOCIATION

L'objet de l'association est de faire découvrir, promouvoir et pratiquer les arts martiaux tels que le **Tai Ji Quan**, le **Qi gong**, les activités énergétiques et culturelles traditionnelles chinoises et asiatiques ; fédérer les associations et personnes morales poursuivant les mêmes objectifs en France et à l'étranger ; favoriser et développer les liens avec la communauté asiatique et favoriser les échanges et aides réciproques avec elle ; poursuivre un travail de recherche, théorique et pratique dans l'ensemble des sujets cités supra et de leurs champs d'applications ; mettre un réseau toutes les personnes physiques ou morales, intéressées par les sujets précédemment cités.

☯ ART.5 | FORCE OBLIGATOIRE

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'Association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera remise à la demande du membre adhérent, lors de l'inscription et celui-ci sera également disponible sur le site internet en téléchargement.

☯ ART.6 | ADMISSION

La demande de participation à une activité pratiquée au sein de l'association implique l'adhésion à l'association. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, ainsi qu'à verser la cotisation associative annuelle.

☯ ART.7 | CONDITIONS D'ADHESION




Toute personne ayant acquittée sa cotisation à la discipline de son choix est considérée comme membre adhérent de l'association. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

Le coût des cotisations est fixé pour le début de la saison en réunion de préparation de la rentrée et en présence des enseignants. La révision des tarifs aura lieu chaque année.

☯ ART.8 | COTISATION & INSCRIPTION

Le montant des cotisations est valable pour la saison du 1er septembre de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet incluant impérativement :

-  Pour les mineurs la présentation de l'autorisation de la personne exerçant sur eux l'autorité parentale.
-  1 photo d'identité.
-  Les modalités de paiement des cotisations sont uniformes pour toutes les activités : elles doivent être réglées par chèque à l'ordre de « MaTiaoli » ou par liquidité qui fera l'objet d'un reçu de la part de l'association. **Dans tous les cas le paiement des cotisations doit se faire au nom de l'association « MaTiaoli ».**

La cotisation, révisable chaque année, à l'association se divise comme suit :

1. Tarif des cours propres au Tai Ji Quan
2. Tarif des cours propres au Qi Gong

L'adhésion, révisable chaque année, à l'association correspond aux différents frais de fonctionnement de celle-ci.

Un tarif réduit applicable pour : étudiants, couples (mariés ou PACS), membres adhérents de la même famille et chômeurs uniquement est d'environ 15% pour le Tai Ji Quan, 15% pour le Qi Gong .

Des facilités de règlement *peuvent être accordées après avis du bureau ou du formateur.

* *Un règlement en trois fois avec fourniture des 3 chèques en début d'année est possible. Les 3 chèques seront encaissés chaque trimestre 30/09 – 30/01 – 30/04.*

Les retards de règlement feront l'objet de réclamations adressées par le Trésorier.
En cas de non paiement, le membre pourra se voir refuser l'accès des cours jusqu'à régularisation. Après trois réclamations, il sera définitivement exclu de l'association.

Le tarif Annuel donne accès à **l'ensemble des cours de l'activité choisie par l'adhérent quel que soit le lieu, l'horaire correspondant à son niveau.**

La cotisation et l'adhésion ne peuvent pas être remboursées après l'inscription.

Si l'adhérent a dû interrompre son année en cours pour une raison quelconque, seule la raison médicale sera prise en compte par le bureau de l'association et un certificat médical lui sera demandé, cependant en cas de remboursement il sera conservé une somme forfaitaire de 50 euros.

Le président, dont la responsabilité est pleinement engagée, peut-être amené à venir vérifier dans les cours que tous les adhérents sont à jour. Si ce n'est pas le cas, pour leur sécurité, les pratiquants pourront se voir interdire l'accès à l'activité choisie.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

🌀 ART.9 | CRENAUX HORAIRES

Seuls les membres adhérents de l'association peuvent pratiquer les activités proposées, durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le bureau.

Les cours se dispensent sur une année scolaire.

Pendant les jours fériés et les vacances scolaires, les cours ne sont pas assurés.

Les horaires et lieux des cours des activités proposées au sein de l'association sont accessibles sur le site internet de MaTiaoli : <http://www.tai-chi-qi-gong.fr>

🌀 ART.10 | ENSEIGNANTS & FORMATEURS

Les enseignants de l'association MATIAOLI sont :

Enseignants :	Téléphone :	Disciplines :
MEUNIER Vincent	06 23 17 77 68	Tai Ji Quan
TAINOFF Adrien		TaiJi Quan
BUISSON Thierry		Qi Gong
SOUMABERE Laurence		Qi Gong

Tous les enseignants peuvent organiser des stages. Le planning et lieux des différents stages sont organisé par réunion des membres du bureau et du conseil d'administration. Les inscriptions des stagiaires se feront au titre de l'association et régleront tous les frais du stage leur incombant.

403 chemin du perrat | 01480 Fareins | 06 66 69 58 06 | contact@matiaoli.fr | www.tai-chi-qi-gong.fr

☯ ART.12 | SEANCES D'ESSAIS

Toute personne désirant s'essayer à la pratique d'une des disciplines de l'association, le pourra sur autorisation du Président ou de l'enseignant lors des entraînements de l'association. **Une séance est accordée.** Au-delà de deux séances, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique de la discipline choisie. Dans tous les cas la personne doit obligatoirement présenter un certificat médical de non contre-indication à une pratique martiale ou sportive lors de son inscription sinon elle se verra refuser l'accès aux cours.

☯ ART.13 | COMMUNICATION

Les différentes activités de l'association font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou par adresse électronique, et/ou par site internet. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.

Adresse du site internet : www.tai-chi-qi-gong.fr

Adresse mail : contact@matiaoli.fr

☯ ART.14 | MATERIEL

L'association peut mettre à disposition des pratiquants du matériel. Chaque pratiquant qui utilise et emprunte ce matériel est tenu d'en prendre soin et de le ranger avec les meilleures précautions possibles, afin de lui préserver une durée de vie relativement longue. Chaque pratiquant est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

☯ ART.15 | SALLES D'ENTRAINEMENT

L'association utilise les salles mises à dispositions par différentes municipalités ou louées à des associations et bailleurs privés.

Chaque pratiquant doit se présenter dans les salles d'entraînement en respectant les règles de la pratique qu'il a choisie.

Les pratiquants doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par les municipalités ou associations.

Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.

Ces salles sont entièrement non-fumeur.

☯ ART.16 | ETAT D'ESPRIT

L'association s'engage à s'interdire toute discrimination illégale, à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicable aux disciplines pratiquées par ses membres. L'association se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres.

🌀 **ART.17 | RESPONSABILITE**

L'association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise les installations sportives à d'autres fins que celles de la pratique prévue. L'association n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte des salles de cours et des horaires de cours. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionné dans les salles de cours.

🌀 **ART.18 | ENCADREMENT DES JEUNES**

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires de cours. Il est demandé aux parents de vérifier la présence du formateur dans la salle en début de séance.

Toute adhésion d'un mineur entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement. Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président.

🌀 **ART.19 | DROIT A L'IMAGE**

En acceptant le règlement intérieur de l'association, l'adhérent lui autorise :

- la fixation de son image dans le cadre des photographies et films pris pendant les cours et stages organisés auxquels il participe.
- la reproduction de son image ainsi fixée par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.), sur tous supports, sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins de communication institutionnelle et commerciale.
- la communication au public de son image ainsi fixée et reproduite, en tout ou en partie, au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, et notamment communication par voie électronique (site internet, Extranet, Intranet, etc., quel qu'en soit le format (html, lmode, etc.), quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception, ainsi que par mise à la disposition du public quel que soit le procédé analogique ou numérique ou le mode de transmission audiovisuel ou téléphonique mobile ou fixe utilisé.

La présente cession de droits est consentie pour une exploitation pour une durée illimitée à compter de la date d'acceptation du règlement.

En revanche si je refuse à L'association Matiaoli, le droit de reproduire mon image, mes gestes et ma voix et d'utiliser tout document visuel et/ou sonore produit en relation avec ma participation à toute activité

organisée par l'association, je m'engage à signer le formulaire de non cession de droit d'image qui me sera fourni sur simple demande.

🕒 **ART.20 | HABILITATION**

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le bureau (en sa majorité, voix du Président prépondérante et le formateur) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

🕒 **ART.21 | MODIFICATION & RECLAMATION**

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une assemblée générale conformément aux Statuts, ou par décision des membres du Conseil d'Administration. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Le règlement portera la mention « Règlement actualisé par les membres du Conseil d'Administration du... »

Fait à Fareins.

Date de création du RI : 28/08/2010

Date de modification : 05/09/2024

Signature du Bureau :

Président

Secrétaire

Trésorier